

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Lugan.

PRESENTS : BOSCUS André, DELAGNES Patrick, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Naomi, MARTY Mathieu, MIRAL Sébastien, THERON Jean-Marie, TEULIER Evelyne
ABSENTS-EXCUSES : ARRAZAT Marylène

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :
- décision modificative en fonctionnement pour le budget principal
- décision modificative en investissement pour le budget principal
- demande déplacement d'un chemin communal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de tous ces points.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 22 octobre 2024.

2 – Bilan des travaux du gîte et aménagement

Mme Evelyne TEULIER présente les différents devis demandés à Mauvertex, But et Literie 12.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 0 voix contre :

- VALIDE le devis de BUT pour le mobilier et l'électro ménager
- VALIDE le devis de LITERIE pour les sommiers et matelas
- VALIDE le devis de Mauvertex pour Les voilages et les stores
- VALIDE le devis de Mauvertex pour le linge de maison

AUTORISE M. le Maire à signer les devis

3 – Choix des entreprises pour l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes

M. Patrick DELAGNES informe le conseil que Nicolas FRANCES, l'architecte n'a pas encore reçu tous les devis donc ce point nécessite une nouvelle réunion du conseil très prochainement.

4 – Compte rendu du tableau de classement voiries

M. le Maire et M. André BOSCUS présentent au conseil le compte rendu du rendez-vous du mercredi 13 novembre dernier avec La Poste concernant le tableau de classement des voiries.

Le recensement et le traitement de toutes les données relatives à la voirie de la commune sera effectué par Geoptis

5 – La Commanderie : mise ne place de l'Habitat inclusif

Vu la Convention signée le 28 octobre 2024 entre le Département de l'Aveyron et la Commune de Lugan pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif :

Adeline Lager est recrutée pour animer et encadrer la structure.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2024

Le goûter de Noël de la résidence aura lieu le vendredi 20 décembre après- midi, pour terminer la journée une surprise est réservée aux résidents, organisée par l'animatrice.

6 – Etude de faisabilité nouveau mode de chauffage à la Commanderie et logements de la ruelle

M. le Maire, M. Jean-Marie THERON et Mme Evelyne TEULIER présentent au conseil le compte-rendu de l'étude de faisabilité concernant le chauffage au bois à la Commanderie et aux logements de la ruelle qui a été présenté le 6 novembre dernier par le bureau d'études EFI, en présence de M. Léo Paul FOURNIER, représentant auprès du SIEDA.

L'étude de faisabilité propose deux solutions :

La solution 1 chaufferie bois à proximité de la grange située au nord du village

La solution 2 chaufferie bois au cœur du village

Ce projet reste en réflexion vu le budget.

7 – Approbation des RPQS assainissement et eau potable

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques à apporter sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif en 2023 qui a été envoyé précédemment par mail. Aucune observation n'est apportée.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques à apporter sur le Rapport Prix et Qualité du service public d'alimentation en eau potable en 2023 qui a été envoyé précédemment par mail. Aucune observation n'est apportée.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

8 – Protection sociale

M. le Maire explique au conseil que à compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance.

Il fait part de la saisine du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024 pour le montant mensuel minimal, à savoir 7 € par agent. Cette saisine a été validée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Après délibération, le Conseil Municipal que le montant mensuel de la participation est fixée à 7 € par agent.
- **DECIDE** que le montant mensuel de la participation est fixée à 7 € par agent

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2024

9 – Décision modificative en fonctionnement pour le budget principal

Vu que les crédits restants au chapitre 012 sont insuffisants pour régler la paie de décembre

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 60612 : Energie - Electricité		5 600.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		5 600.00 €
Total D 011: Charges à caractère général	- €	5 600.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	800.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	900.00 €	
D 633 : Impôts, taxes et vers. Ass. / rémun	100.00 €	
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 800.00 €	
Total D 012: Charges de personnel	5 600.00 €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ce virement de crédit.

10 – Décision modificative en investissement pour le budget principal

Vu que les crédits restants à l'opération voirie sont insuffisants pour régler les derniers panneaux de rue commandés

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 2135 : Install générales, agencements, ...		426.00 €
TOTAL D 2135: Install générales, agencements, ...		426.00 €
Total Opération 089	- €	426.00 €
D 2152 : Installations de voirie	426.00 €	
Total Opération 103	426.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ce virement de crédit

11 - Transferts des biens de section à Cabelles et Montalègre

La procédure de transfert du bien de section à la Commune de LUGAN entamée le 9 mai 2023 est achevée.

Pour les besoins de la procédure de cession de biens de section (qu'il ne faut pas confondre avec les biens communaux appartenant à la commune), les biens de section du hameau de Cabelles et du hameau de Montalègre ont été transférés à la commune à charge pour elle de les rétrocéder à M. Teysseire et à M. Boscus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le transfert du bien de section d'une contenance de 20ca situé à Cabelles, cadastré section C 326 à M. Patrick TEYSSEBRE, moyennant le prix de 9.00 €, correspondant à l'évaluation de la parcelle.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître SEGONDS-FROMENT, notaire à LANUEJOULS, et toutes pièces, documents, comme aussi faire le nécessaire pour conclure ladite vente.

Avant d'évoquer le transfert du bien de section situé à Montalègre, M. André BOSCUS qui est concerné, sort de la salle du conseil.

La procédure de transfert du bien de section à la Commune de LUGAN étant terminée, Monsieur le Maire propose de transférer ce bien à M. André BOSCUS, en respectant le prix précisé sur l'acte de dépôt au service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (M. André BOSCUS n'en faisant pas partie à ce moment) :

- **DECIDE** le transfert du bien de section d'une contenance de 6a et 15ca situé à Montalègre, cadastrés section C 301 et 746 à M. André BOSCUS, moyennant le prix de 277.00 €, correspondant à l'évaluation de la parcelle.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître FALIP, notaire à RIGNAC, et toutes pièces, documents, comme aussi faire le nécessaire pour conclure ladite vente.

12- Demande déplacement d'un chemin communal

Les membres du conseil municipal rappellent que lors du conseil municipal du 9 mai 2023, il a été décidé à l'unanimité de ne pas céder, ni déplacer un bien communal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **REJETE** la demande de déplacement d'un chemin communal

13 Question diverses

M. le Maire évoque les accords obtenus par M. le Sous-préfet pour :

- la DETR pour le réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes
- le Fonds vert pour le passage de l'éclairage public aux LEDs

La séance est levée à 23h58.

La secrétaire de séance,
André BOSCUS



Le Maire,
Franck MANI

